



# Histoire & Mémoire

Jun 2007 / n° 50

## Editorial

L'ancien Artois et le département du Pas-de-Calais ont perdu au cours de l'histoire des monuments majeurs, détruits par la volonté des hommes. La ville de Thérouanne et l'abbaye Saint-Bertin à Saint-Omer font partie de ces grands disparus. Toutes deux remontaient au plus haut moyen âge. La première fut rayée de la carte par la volonté de Charles Quint, qui ne pouvait plus tolérer une enclave étrangère dans ses pays de « par-deçà », la seconde fut la victime de sa désaffectation à la Révolution puis du vandalisme pur et simple au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Il est important de retrouver et de mettre en valeur des témoignages documentaires de l'histoire de ces monuments : le Conseil général mène donc une politique d'achats pour enrichir les collections conservées par la direction des archives. C'est dans ce cadre qu'un plan de Saint-Bertin dressé à l'occasion de fouilles effectuées en 1843-1844 par des membres de la société des antiquaires de la Morinie a été récemment acquis.

Et presque au même moment, la commune de Thérouanne achetait en vente publique à Saint-Omer une acte de Charles Quint, souverain des Pays-Bas, qui « permettait », c'est-à-dire ordonnait, aux Etats d'Artois de prendre les mesures nécessaires au recrutement d'ouvriers pour démolir la ville forte qu'il venait de prendre. Conscient de l'importance de ce document, le Conseil général a aidé financièrement la commune à cette occasion. Ce document ne devrait plus sortir du Pas-de-Calais et je suis heureux que le Département ait pu contribuer à le fixer sur notre territoire.

Et, à l'orée de l'été, je ne peux qu'inviter nos visiteurs, mais aussi tous les habitants du Pas-de-Calais, à aller découvrir ou redécouvrir le site de Thérouanne et les derniers vestiges de Saint-Bertin, car c'est plus de mille ans de l'histoire de l'Audomarois qui y sont inscrits.

Dominique DUPILET  
Président du Département

- 2 — **Paléographie et histoire : La fin de Thérouanne, été 1553**
  
- 4 — **A l'époque des fouilles romantiques : Le plan de l'abbatiale Saint-Bertin à Saint-Omer en 1843-1844**
  
- 6 — **Les compagnons du Tour de France**
  
- 7 — **Journées du patrimoine 2007**
  
- 8 — **Les archives départementales du Pas-de-Calais se réinformatisent**

Deuxième Lempereur

Nous chiers et bien amez Les deputes et Commis de trois estats de nre Conte d'Artois  
Savoir par sonz que nous sommes lesdits estats de nre Conte d'Artois  
vous avons rescriptz de par nous rescriptz et parvenant de vous demander unqz chose...  
...et nous avons par nous rescriptz et parvenant de vous demander unqz chose...  
...et nous avons par nous rescriptz et parvenant de vous demander unqz chose...

5  
10  
15

Deuxième Lempereur  
Charles Quint

# PALÉOGRAPHIE ET HISTOIRE :

## La fin de Thérouanne, été 1553\*

### Contexte historique

Thérouanne fut assiégée pendant près de deux mois, de la fin d'avril à la fin de juin 1553, ce qui permet de noter au passage que la place n'était pas si faible que cela. Il s'agissait pour Charles Quint de venger son échec devant Metz, l'année précédente, et de se débarrasser d'une enclave au statut inacceptable dans son comté d'Artois, épine insupportable plantée dans le corps des Pays-Bas, aisément ravitaillée et reconquise à chaque fois par les Français qui contrôlaient les côtes de la Manche jusqu'à Calais exclu. Dès que la place fut prise, Charles Quint envoya son armée devant Hesdin, qui subit le même sort que Thérouanne, mais fut rebâtie au Maisnil, tout près de là, à partir de l'année suivante (ce qui donna lieu à de nouvelles levées de pionniers). Mais la destruction de Thérouanne fut décidée de manière irréversible pendant le siège ou dans la foulée de la chute de la ville. Les ouvriers dont le concours était nécessaire furent convoqués dans les châtelainies flamandes mais aussi dans le comté d'Artois et placés sous la conduite de deux plénipotentiaires. Les pionniers de cette province devaient être encadrés par un personnel choisi par les Etats d'Artois et payés, ce qui supposait que les Etats fournissent de l'argent, malgré les lourdes contributions qu'ils avaient apportées à l'empereur au cours des dernières années, en les gageant sur les rentrées d'impôts sur les boissons notamment. Cette fois, ils furent autorisés à emprunter.



### Un document disparu et retrouvé ?

Le document qui a été transcrit a été récemment acheté par la commune de Thérouanne pour son musée, lors d'une vente publique (Saint-Omer, 3 mars 2007). L'abbé Bled, le savant historien de la Morinie, a narré il y a plus de 100 ans la triste fin de la ville épiscopale dans « Thérouanne, une ville disparue »<sup>1</sup>. Ses sources d'archives sont celles des archives départementales (le fonds du conseil provincial d'Artois, mais pas celui des Etats d'Artois) et celles des archives communales de Saint-Omer. Comme il cite scrupuleusement ses sources, qui sont diplomatiques et narratives, il est permis d'émettre une hypothèse concernant le document transcrit ci-dessus. Car le mandement impérial

du 11 juillet 1553 a été vu par O. Bled, qui en transcrit les lignes 7 et 8. Reprenons cette chronologie sous forme d'un tableau, qui indiquera les références des documents de première main concernant la destruction de Thérouanne conservés dans les fonds des archives départementales du Pas-de-Calais, que l'abbé Bled les ait utilisés ou non.

Les documents énumérés ci-contre n'ont pas la même portée ni la même autorité, et leurs caractères externes sont donc différents. La forme est importante : elle reflète le niveau d'autorité qui a présidé à la prise de décision et les méthodes de gouvernement du prince des Pays-Bas, qu'il soit présent ou représenté par sa sœur, Marie, reine douairière de Hongrie. Celle-ci écrit aux autorités locales, - et les Etats s'offusquèrent qu'elle prétendit utiliser le relais du conseil provincial pour les convoquer et diriger leurs travaux -, et leur transmet ainsi des ordres « ordinaires ». Lorsqu'il faut prescrire des mesures de portée plus étendue et d'un coût plus grand pour la province, elle adresse des lettres patentes scellées d'un sceau « *mis en placart* ». C'est le cas pour ce mandement du 11 juillet, qui a en vérité été rédigé par les députés des Etats d'Artois, car les mots mêmes qui ont été employés le 8 juillet lors de leur réunion à l'abbaye Saint-Vaast se retrouvent dans le mandement du souverain, intitulé « *De par l'empereur* » mais dépourvu de suscription. Lorsqu'il s'agit, le 19 juillet, d'approuver la deuxième partie de la délibération des Etats, à savoir l'octroi d'un subside de 15000 livres, ce qui impliquait d'annoncer les modalités de financement de la somme (emprunt en rentes rachetables gagées sur des impôts, non nommés, pour le remboursement), l'empereur adressa ses lettres patentes scellées sur double queue, document solennel commençant par une suscription énumérant ses très nombreux titres. Acte du pouvoir souverain par définition, la levée d'un impôt revêt un caractère bien plus solennel bien plus qu'une autorisation de sonner le tambourin pour recruter des ouvriers à qui on promet qu'on ne les contraindra pas à s'éloigner trop de leur pays.

De par l'empereur

//2 A noz chiers et bien amez les deputez et commis des trois Estas de *notre* conté d'Arthois,  
 //3 salut. *Comme* nagueres a *notre* requeste avez accordé le nombre de deux mil pyonniers, pour assister a la demolition de la ville et fortresse  
 //4 de Therouenne, laquelle, avecq la grace de Dieu, avons reduict en *notre* obeyssance, et pour cest effect il vous soit besoing de sonner le  
 //5 tamburin pour amasser et lever lesdits pyonniers, savoir faisons que nous, desirans l'acceleration et achevement de ladite demolition,  
 //6 vous avons consenty et parmis, consentons et permettons, en vous donnant congí par cestes, de pover sonner, ou, par vos deputez et  
 //7 *commis*, faire sonner le tamburin par tout *notre* dit pays et conté d'Arthois es lieux le plus peuplez, et la ou bon vous semblera, d'enroller  
 //8 et lever tous mainouvriers qui besoignier et assister voudront audít demolisement de Therowenne, les passer a monstre et  
 //9 avoir la superintendence et conduite d'iceulx, vous donnant en outre pover de *commettre* aucuns personnaiges ydoines pour par  
 //10 lesdits pyonniers et autrement conduire, chasser et avancher ledit ouvraige, a l'advis et soubz l'ordonnance des *sieurs* de Morbeque  
 //11 et d'Eechoute, par nous *commis* au fait de ladite demolition ; lesquelz voz deputez auront telle auctorité et puissance sur lesdits  
 //12 pyonniers que capitaines de gens de pied ont sur les souldars de *leur* charge, mesmes de, au bien et effect de leurs ouvraiges,  
 //13 *leur* imposer telles paines, loix et amendes que besoing sera et se trouvera convenir, leur declairant et assureant de *notre*  
 //14 part qu'ilz ne seront employez en autre ouvraige fors *cellui* que dessus, ne aussi menez plus avant. De *faire* ce que  
 //15 dessus, et ce qu'en deppend, vous donnons et a vosdits deputez, *comme* dit est, pover et mandement especial, mandant a tous  
 //16 noz justiciers, officiers et subgetcz que en ce faisant ilz vous obeysent et entendent diligamment. Car tel est *notre* plaisir.  
 //17 Donné en *notre* ville de Bruxelles, soubz *notre* contreseel icy mis en placcart, le unzieme jour de juillelt l'an XV<sup>e</sup> cinquante-  
 //18 trois.

//19 Par l'empereur : (*Signé* : ) DE LANGHE

Commentaire paléographique

On peut réduire à peu de chose le commentaire appliqué à l'écriture parce que celle de la chancellerie de Charles Quint à Bruxelles est extrêmement simple et classique, appliquée à un acte d'administration banal. L'introduction des lettres de l'écriture humanistique dans un ensemble d'allure gothique est timide et limitée aux mots des lignes «solennelles» du début du texte et du *savoir faisons* de la 5<sup>e</sup> ligne : il s'agit du **e**, tracé à la manière du nôtre mais en deux traits de plume et non en un, comme nous en avons l'habitude, et du **s** final, de même morphologie que le nôtre mais pas dessiné dans les mêmes conditions, puisque sa partie supérieure est tracée par un second trait de plume. On remarquera cependant que le scribe conserve l'ancienne forme pour la dernière lettre du mot *commis*, au milieu de la 2<sup>e</sup> ligne. Les abréviations sont très simples et très peu nombreuses : des **m** redoublés par l'intermédiaire du tilde, la contraction classique de *notre* (que je n'ai pas transcrit en *nostre* volontairement, mais on aurait pu le faire) en **nre**, la suspension habituelle sur un **d** des compositions *ledit*, *ladite*, *lesdits* etc. et la suspension de *cellui* (celui) sur **cell**. (ligne 14). La langue n'appelle aucun commentaire, sauf le *avancher* du français du Nord (ligne 10). Une petite difficulté : la signature du secrétaire qui authentifie l'acte. Les copies contemporaines des actes de juin-juillet 1553 conservés dans les registres du conseil provincial nomment cet homme DE LANGHE (1 B 3, fol. 255 v°, et DE LANGLE corrigé en DE LANGHE, fol. 257). Et pourtant on pourrait penser que le patronyme est abrégé en raison du tilde qui plane au dessus du NG. Ce n'est pas l'option retenue ici.

Date	Analyse sommaire	Référence actuelle
21 juin 1553	Lettre de la régente des Pays-Bas au président et au conseil d'Artois pour ordonner des actions de grâce à la suite de la prise de Théroouanne, qu'elle vient d'apprendre	1 B 3, fol. 253 v°
30 juin 1553	Lettre de la même au président du conseil d'Artois pour ordonner la convocation des Etats d'Artois	1 B 3, fol. 254 v°-255 v° ; 2 C 156, fol. 14-15 v°
2 juillet 1553	Lettre de la même au président et au conseil d'Artois pour réitérer l'ordre du 30 juin en insistant sur l'urgence	1 B 3, fol. 257
7 juillet 1553	Lettre de Jean de Morbecque aux mêmes pour réclamer des outils pour faire avancer les travaux	1 B 3, fol. 257 v°
8 juillet 1553	Délibérations des Etats d'Artois pour : - décider le principe  - fixer les modalités détaillées d'exécution du recrutement de 2000 pionniers et du financement de cette levée d'hommes	1 B 3, fol. 255 v°-256 v° ; 2 C 156, fol. 15 v°-17 v° ; 2 C 160, fol. 11 (résumé seulement)  2 C 156, fol. 18-20
11 juillet 1553	<b>Mandement de Charles Quint, empereur et souverain des Pays-Bas, pour autoriser les Etats d'Artois à organiser la levée de 2000 ouvriers (pionniers)</b>	<b>Commune de Théroouanne, musée Selon Bled, 1 B 688 [liasse brûlée]</b>
19 juillet 1553	Lettres patentes du même pour autoriser les Etats d'Artois à imposer 15000 livres pour financer la démolition de Théroouanne	2 C 156, fol. 20-21

GLOSSAIRE

**Chasser** : mener à bien

**Congí** : autorisation, fr. mod. congé

**Placcart** : sceau plaqué, par opposition au sceau pendant des actes les plus solennels, cf. l'appellation classique de «*placard*» pour désigner les ordonnances du pouvoir souverain dans les anciens Pays-Bas

**Souldars** : soldats

<sup>1</sup> Dans le Bulletin historique et philologique publié par le comité des travaux historiques et scientifiques, 1894 ; tirage à part, Paris, 1895, 28 p., avec 2 planches hors texte. Point complet par Laurent Vissière, «L'éternel gambit : Théroouanne sur l'échiquier européen (1477-1559) », dans Histoire et archéologie du Pas-de-Calais, 18 (2000), p. 61-106, voir p. 80, simple renvoi à l'article d'O. Bled pour ce qui concerne la destruction.

## Le plan de l'abbatiale Saint-Bertin à Saint-Omer en 1843-1844

En février 2007, le département du Pas-de-Calais a acheté pour ses archives un plan de l'église de l'abbaye Saint-Bertin de Saint-Omer, dressé par Auguste Beaufort à l'occasion de fouilles effectuées en 1843-1844 par des membres de la société des Antiquaires de la Morinie (cote : 2 Fi 298). La qualité des travaux effectués par les érudits, dont ce relevé est un des aboutissements, et le souci de précision du dessinateur en font un document de premier ordre pour la connaissance de cet édifice<sup>1</sup>.

L'abbatiale de Saint-Bertin, aujourd'hui pratiquement disparue, était un monument d'exception, tant par sa taille – sa longueur de 122 m équivalait à celle de la cathédrale d'Amiens – que par la qualité de son architecture et la beauté de son ornementation. Sa démolition entamée en 1811, après la vente par l'Etat du terrain et des murs à la ville, fut un scandale archéologique déploré tant par les archéologues, tel Ludovic Vitet, premier inspecteur général des monuments historiques, que par les hommes de lettres et les amis des arts, au nombre desquels figurait Victor Hugo. En 1840 ne subsistait intacte que la tour qui s'écroula un siècle plus tard, en 1947.

La fouille s'inscrivait dans un programme de recherches archéologiques établi par la toute jeune société des Antiquaires de la Morinie, qui l'avait conduit précédemment à Etaples, sur le site présumé de Quentovic. Deux prospections avaient déjà été effectuées dans les ruines de l'abbatiale, la plus importante ayant été pratiquée entre 1831 et 1834 par le Douaisien Emmanuel Wallet. Celle-ci avait mis au jour une crypte située sous le chœur de l'édifice roman et les fragments d'un beau pavé-mosaïque du début du XII<sup>e</sup> siècle. Signalons que cet érudit, qui était aussi un artiste de talent, a laissé deux précieux albums de lithographies consacrés à l'ensemble monastique<sup>2</sup>. L'objectif des antiquaires était cette fois de déterminer précisément le nombre des édifices antérieurs – des historiens d'alors évoquaient jusqu'à huit églises successives –, d'en déterminer le plan et d'exhumer

les tombes des abbés et personnages illustres ainsi que les fragments de sculpture et du mobilier.

La surveillance des fouilles fut confiée à un aréopage de savants dirigé par Henri de Laplane, qui rédigea un volumineux rapport de 280 pages publié immédiatement<sup>3</sup>. L'architecte audomarois Auguste Beaufort apporta son concours dans l'analyse des vestiges architecturaux et la réalisation du plan qui constitue le complément indispensable du compte-rendu qui s'y réfère constamment. Produit en au moins deux exemplaires, dont l'un est conservé au siège de la société savante, il indique par trois couleurs différentes les édifices successifs. La couleur violette (devenue aujourd'hui plutôt bleu clair) est donnée aux fondations du premier sanctuaire bâti au VII<sup>e</sup> siècle. Le bistre (marron foncé) correspond à l'église romane commencée en 1045-1046 par l'abbé Bovon. Le rose est celui de l'édifice gothique consacré le 9 octobre 1520, au terme d'un chantier qui dura près de trois siècles. L'imposante légende détaille les découvertes, principalement les innombrables tombeaux retrouvés et les pièces de mobilier. Au nombre de ces derniers, citons pour leur importance dans l'histoire de l'art de la région, les fragments en terre cuite émaillée attribués à l'atelier de Luca della Robbia, provenant du tombeau de l'abbé Guillaume Fillastre (mort en 1473), L'Annonciation et La Cène, aujourd'hui respectivement à l'église de Saint-Martin-au-Laërt et à l'église Saint-Denis de Saint-Omer. Tous les autres produits de la fouille ont été déposés au musée de la ville.

P. WINTREBERT



« L'abbatiale Saint-Bertin trois ans après la vente à la ville », lithographie publiée dans l'Atlas de la description de l'ancienne abbaye de Saint-Bertin d'E. Wallet en 1834 (pl. IV).

<sup>1</sup> Honoré Bernard, l'archéologue récemment disparu, a donné un avis éclairé et dans l'ensemble très élogieux sur le plan de Beaufort et le rapport de fouilles dans « Les cryptes carolingiennes de Théroüanne et d'ailleurs », dans le *Bulletin de la commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais*, 10-4 (1981), p. 311, 329-330. Notons cependant qu'il parle d'un plan mis au net en 1858.

<sup>2</sup> *Description de l'ancienne abbaye de Saint-Bertin...*, 37 p. (arch. dép. Pas-de-Calais, BHD 54/1), et *Atlas de la description de l'ancienne abbaye de Saint-Bertin*, 11 planches différentes, Douai, 1834 (arch. dép. Pas-de-Calais, BHE 22). Laplane lui rend hommage à la p. 20 de son compte-rendu (voyez la note suivante).

<sup>3</sup> Henri de Laplane, « Saint-Bertin en 1844 : Saint-Bertin ou compte-rendu des fouilles faites sur la sol de cette ancienne église abbatiale... », *Mémoires de la société des Antiquaires de la Morinie*, 7 (1844-1846), p. XXVIII et 3-283, plus l'Atlas des Mémoires de la société..., 7 (1844-1845 [sic]), publié en 1847, planches 1 à 6 (arch. dép. Pas-de-Calais, BHD 754).

LÉGENDE.

1. Mur de clôture. 2. Mur de la ville. 3. Mur de la citadelle. 4. Mur de la casernes. 5. Mur de la prison. 6. Mur de la casernes. 7. Mur de la prison. 8. Mur de la casernes. 9. Mur de la prison. 10. Mur de la casernes. 11. Mur de la prison. 12. Mur de la casernes. 13. Mur de la prison. 14. Mur de la casernes. 15. Mur de la prison. 16. Mur de la casernes. 17. Mur de la prison. 18. Mur de la casernes. 19. Mur de la prison. 20. Mur de la casernes. 21. Mur de la prison. 22. Mur de la casernes. 23. Mur de la prison. 24. Mur de la casernes. 25. Mur de la prison. 26. Mur de la casernes. 27. Mur de la prison. 28. Mur de la casernes. 29. Mur de la prison. 30. Mur de la casernes. 31. Mur de la prison. 32. Mur de la casernes. 33. Mur de la prison. 34. Mur de la casernes. 35. Mur de la prison. 36. Mur de la casernes. 37. Mur de la prison. 38. Mur de la casernes. 39. Mur de la prison. 40. Mur de la casernes. 41. Mur de la prison. 42. Mur de la casernes. 43. Mur de la prison. 44. Mur de la casernes. 45. Mur de la prison. 46. Mur de la casernes. 47. Mur de la prison. 48. Mur de la casernes. 49. Mur de la prison. 50. Mur de la casernes. 51. Mur de la prison. 52. Mur de la casernes. 53. Mur de la prison. 54. Mur de la casernes. 55. Mur de la prison. 56. Mur de la casernes. 57. Mur de la prison. 58. Mur de la casernes. 59. Mur de la prison. 60. Mur de la casernes. 61. Mur de la prison. 62. Mur de la casernes. 63. Mur de la prison. 64. Mur de la casernes. 65. Mur de la prison. 66. Mur de la casernes. 67. Mur de la prison. 68. Mur de la casernes. 69. Mur de la prison. 70. Mur de la casernes. 71. Mur de la prison. 72. Mur de la casernes. 73. Mur de la prison. 74. Mur de la casernes. 75. Mur de la prison. 76. Mur de la casernes. 77. Mur de la prison. 78. Mur de la casernes. 79. Mur de la prison. 80. Mur de la casernes. 81. Mur de la prison. 82. Mur de la casernes. 83. Mur de la prison. 84. Mur de la casernes. 85. Mur de la prison. 86. Mur de la casernes. 87. Mur de la prison. 88. Mur de la casernes. 89. Mur de la prison. 90. Mur de la casernes. 91. Mur de la prison. 92. Mur de la casernes. 93. Mur de la prison. 94. Mur de la casernes. 95. Mur de la prison. 96. Mur de la casernes. 97. Mur de la prison. 98. Mur de la casernes. 99. Mur de la prison. 100. Mur de la casernes.

Abbaye de Saint-Benoit,  
autre de S. Benoît,  
ancien diocèse des Illois,  
à Soud - Omer.

PLAN GÉNÉRAL  
des Eglises de S. Benoît depuis la fondation de ce monastère,  
au VII. siècle, jusqu'à nos jours.  
PAR ET AVEC M.  
Aug<sup>e</sup> Beaufort, Architecte à S. Omer.

Familles Archéologiques  
de la Société Royale  
des Antiquaires de la Morinie  
1845 n° 1844.



—

# LES COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE

Les compagnons du tour de France constituent la plus ancienne association ouvrière en activité. Si la légende les fait naître au moment de la construction du temple de Salomon à Jérusalem, 900 ans av. J.-C., les archives attestent de leur existence dès le XV<sup>e</sup> siècle.

Les compagnons représentent divers métiers, du tailleur de pierre et du charpentier au confiseur, du menuisier au mécanicien jusqu'au bottier. Le musée du compagnonnage de Tours a retracé leur parcours professionnel type : après trois ans, un jeune apprenti a environ dix-sept ans connaît les bases de son métier. Parmi ses camarades d'atelier se trouvent des compagnons qui ont accompli le tour de France dans leur jeunesse et décèlent chez lui les aptitudes nécessaires. Il est réceptif, courageux, honnête : pourquoi ne partirait-il pas sur le tour rejoindre la grande famille des compagnons ? Le départ ne se fait pas au hasard des chemins. Les compagnons savent où conduire leurs pas car il leur est vital de connaître leur plus proche destination, gage d'accueil fraternel et d'embauche.

Le tour de France est ponctué d'auberges tenues par des « mères » choisies par les compagnons en raison de leurs qualités humaines et de la commodité des locaux. Ces auberges sont situées à trente ou quarante kilomètres les unes des autres (c'est-à-dire l'étape d'une journée à pied) soit dans des « villes bâtarde » où l'on

ne conserve pas de règlement, soit dans des « villes de boîte » où sont déposées les « règles du Devoir » et où l'on procède à la réception rituelle des aspirants.

Le compagnon peut s'écarter un peu du parcours prévu tout autour de la France pour travailler dans des villes de moindre importance, mais il doit nécessairement, pour être en règle, s'arrêter dans une « ville de boîte » avant d'en atteindre une autre, faute de quoi il est déclaré « brûleur » et mis à l'amende. C'est chez la « mère » que les jeunes aspirants et les compagnons de passage prennent leurs repas et dorment. C'est

aussi chez elle qu'ils se réunissent le dimanche pour traiter des affaires de leur société, réunions strictement réglementées où les aspirants ne sont pas admis.

Etre reçu compagnon, c'est être reconnu comme frère, c'est jouir des mêmes droits mais aussi être assujéti aux mêmes devoirs : le titre se mérite. S'il entraîne la considération des autres ouvriers, c'est qu'il suppose la maîtrise du métier, une conduite exemplaire



La maison Robespierre à Arras (cliché FCMB d'Arras).

Construite en 1730, cette demeure fut habitée par Maximilien Robespierre de 1787 à 1789, années où il exerçait ses fonctions d'avocat à Arras avant de s'installer à Paris. Ce bâtiment, restauré dans le cadre d'un chantier école de 1997 à 1999 par des compagnons, abrite aujourd'hui une exposition permanente retraçant l'histoire du compagnonnage et, à l'étage, un logement habité par les compagnons d'Arras. Riche de documents et de maquettes, l'exposition permet de mieux appréhender ces compagnons, leur formation et leurs motivations. Les visiteurs du musée noteront par ailleurs sous la corniche les blasons des cinq sociétés de la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment.

dans le travail, envers le « bourgeois » ou patron comme envers les compagnons et même dans la vie privée. Pas de voleurs, de débauchés ou de paresseux chez les compagnons ! Les trois temps forts de la cérémonie de réception sont le serment de respecter le Devoir et de garder le silence sur le contenu de la réception ; le baptême symbolique qui marque le passage de l'aspirant à l'état de compagnon, avec attribution d'un surnom ; enfin l'exposition d'une représentation du maître fondateur (maître Jacques, Salomon ou le Père Soubise selon les métiers).

Méconnu ou mal connu, le compagnonnage suscite toujours des craintes ou de la curiosité. Il existe aujourd'hui trois mouvements : l'Union compagnonnique des Devoirs unis, la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment et l'Association ouvrière des compagnons du Devoir du tour de France, connue sous le nom de compagnons du Devoir. Cette dernière est la plus importante en effectifs et en nombre de métiers représentés. Elle est également la seule à proposer une formation initiale dans ses propres centres de formation en alternance, en plus du perfectionnement par le voyage qui s'adresse à des jeunes déjà formés. Si les compagnons du Devoir continuent de se réclamer de cet héritage, ils n'en jouent pas moins la carte de la modernité, en témoigne leur ouverture en 2004 à certains métiers, à l'étranger et plus timidement aux femmes.

Le succès est tel que l'association doit sélectionner - même si les compagnons réfutent ce terme, de peur d'être taxés de mouvement élitiste - ses futurs apprentis. Ces derniers passent donc une série de tests mais aussi deux jours en

immersion pour goûter à la vie en communauté. Les apprentis sont logés dans des « maisons » tenues par des « prévôts », de jeunes compagnons qui partagent de cette manière leurs savoirs, pendant trois ans au minimum : ce sont les « années de devoir ». Vie en communauté, transmission des valeurs - fraternité, entraide, respect - la formation chez les compagnons implique aujourd'hui encore non seulement l'apprentissage d'un métier, mais aussi une éducation et une initiation aux rites compagnonniques.



## Agricol PERDIGUIER

Si le nom d'Agricol Perdiguier (1805-1875) n'est guère connu du grand public, il est en revanche aujourd'hui encore tenu dans la plus haute estime par les compagnons du tour de France, milieu auquel il a consacré sa vie. Son œuvre capitale, *Mémoires d'un compagnon*, constamment rééditée depuis 1854, traduit un intérêt qui dépasse largement ce seul milieu et atteste de son statut de témoin privilégié de l'histoire de la classe ouvrière et de celle de la République française au XIX<sup>e</sup> siècle.

Reçu compagnon menuisier du Devoir de liberté sous le surnom d'*Avignonnais-la-vertu*, son tour de France dans les années 1820 le conduit à s'interroger sur les causes réelles des divisions qui ensanglantent alors le monde compagnonnique. C'est en autodidacte qu'il apprend durant son tour à connaître les grands auteurs classiques. Aussi habile à manier la plume que le rabot, il travaille-

ra toute sa vie, malgré l'hostilité souvent vive des sociétés compagnonniques d'alors, à l'amélioration matérielle, intellectuelle et morale des compagnons, et de la classe ouvrière en général. En 1839 il publie *Le livre du compagnonnage*, premier ouvrage historique sur le sujet, essai sous-tendu par un idéal fraternel qui lui amène la sympathie des milieux littéraires et la célébrité. George Sand, son amie, écrivait : « *Peu sensible à la poésie des combats, doué d'un zèle apostolique, persévérant, actif, infatigable, dominé et comme assailli à toute heure par le sentiment de la fraternité humaine, il essaya de faire comprendre à ses frères l'idéal écloso dans son cœur* ».

Il fut également homme politique, élu en 1848 représentant du peuple à la fois dans le département du Vaucluse et à Paris. Réélu en 1849, il figure sur la liste des républicains proscrits après le coup d'Etat du 2 décembre 1851. De retour d'exil en 1855, il ouvre une librairie faubourg Saint-Antoine pour subvenir aux besoins de sa famille et pour diffuser ses propres ouvrages. Dès lors, il joue un rôle politique de second plan, ce qui ne l'empêche pas d'être nommé adjoint au maire du XII<sup>e</sup> arrondissement en 1871. Il meurt à Paris le 25 mars 1875 dans un état proche de la misère.

### BIBLIOGRAPHIE :

• Emile Coornaert,  
*Les Compagnonnages en France*,  
Paris, Les Editions ouvrières, 1966.

• François Icher,  
*Le Compagnonnage,  
l'amour de la belle ouvrage*,  
Paris, Gallimard, 1994.

• Annie Guédez,  
*Compagnonnage et apprentissage*,  
Paris, Presses universitaires  
de France, 1994.

## JOURNEES DU PATRIMOINE 2007

autour du sujet national

« Les métiers du patrimoine »

### PROGRAMME

Exposition

« Un architecte face à la modernité : Joseph Philippe (1902-2000) »

**Visite commentée dans l'ancienne salle des délibérations du Conseil général (les œuvres d'un architecte actif pendant près de 50 ans dans l'Audomarois)**

Ouvert au public en continu, entrée par les Archives au 12 place de la Préfecture ou directement par la cour de la Préfecture

Visite des Archives

- Visite guidée du service d'archives à 14 h, 15 h et 16 h le samedi 15 septembre
- Visite guidée du service d'archives à 14 h, 15h, 16 h et 16 h 30 le dimanche 16 septembre

**Avec la présentation d'un métier du patrimoine méconnu, celui de restaurateur de documents anciens (atelier de démonstration ouvert au public en continu le samedi et le dimanche de 14 h à 17 h)**

Circuit

« De la préfecture à la rue d'Amiens : un quartier historique d'Arras »

**Visite guidée et commentaire historique du quartier de la préfecture.**

**Promenade évocatrice des monuments (ancien palais épiscopal, église Saint-Nicolas-en-Cité, maisons classiques de la rue d'Amiens, ancien refuge de l'abbaye d'Etrun)...**

- Point de départ à l'entrée des Archives au 12 place de la Préfecture à 14 h 30 le samedi 15 septembre 2007
- à 15 h 00 le dimanche 16 septembre 2007

**Vente d'ouvrages à caractère historique et patrimonial**



Plan de l'église du quartier de la Valeur à Longuenesse, élévation façade ouest, 26 mai 1966.

### Archives départementales du Pas-de-Calais

Centre Georges-Besnier

12 place de la Préfecture - 62000 ARRAS

Horaires :

Samedi 15 septembre 2007  
de 14 h à 17 h 00

Dimanche 16 septembre 2007  
de 14 h à 17 h 30

Entrée gratuite

Lieu accessible aux personnes  
à mobilité réduite

Contact :

Lydia HUGUET,

chargée d'actions culturelles

Tél : 03.21.21.61.90 - 03.21.21.61.93

# Les archives départementales du Pas-de-Calais se réinformatisent

Le 27 juin 2007, après 14 années de service, Ariane, le logiciel de gestion des fonds et collections et de la communication des documents aux archives départementales du Pas-de-Calais, est remplacé par Thot. Les archivistes et les concepteurs de logiciels dédiés aux archives s'entendent au moins sur un point : si la mythologie n'existait pas, il faudrait l'inventer.

**Des cotes qui changent :** tous les logiciels ne sont pas construits de la même manière, et il n'est pas toujours aisé de transférer les données de l'un vers l'autre. Ariane et Thot ne dérogent pas à la règle. Ainsi, Thot ne pouvait admettre certaines cotations en vigueur dans Ariane, système qui avait été élaboré sur mesure pour les archives du Pas-de-Calais. Il a donc été nécessaire d'entreprendre une série de changements de cotation, changements bienvenus dans le cas de cotes peu réglementaires, pour ne pas dire baroques, toujours déroutantes pour l'utilisateur.

**Un exemple pour commencer :** en mai dernier, un terrier des rentes dues à la fabrique de Marquise a été déposé par le service diocésain des archives. Il aurait dû être coté 9 J 453 P 17 selon l'ancien système. 9 J signalait le fonds déposé par l'évêché d'Arras, 453 était le n° d'ordre de la paroisse de Marquise, P marquait qu'il s'agissait des documents provenant d'un presbytère et 17 était le n° d'ordre du registre dans le fonds de Marquise. Désormais le volume portera la cote 74 J 453/17, 74 J étant la sous-série affectée aux archives paroissiales déposées par l'évêché d'Arras, dont les archives « centrales » (il ne s'agit que des registres de catholicité) sont maintenant cotées dans la sous-série 9 J, et non plus 9 J 5 G, comme auparavant. **Les cotes connues par cœur par certains usagers devront donc être contrôlées**, car le logiciel ne fera pas de proposition de remplacement en cas de formulation erronée.

Un guide du lecteur a été mis à la disposition des usagers : il donne en annexe une liste exhaustive des changements de cotation. **En outre, pour chaque série, sous-série ou sous-sous-série, la procédure de commande des cotes est indiquée dans les instruments de recherche correspondant.** Evidemment, lorsque les usagers trouveront leur bonheur par l'intermédiaire de la recherche documentaire informatisée, la ou les cotes qui leur seront proposées seront forcément et uniquement les cotes connues par le nouveau système.

## Quelques règles de base :

- les cotes complexes d'archives qui associaient des mots complets (ex. : BARBIER) ou des lettres et des chiffres **alternativement** ont été remplacées à chaque fois que cela a été possible (cf. l'exemple de 9 J 543 P ci-dessus) ;
- les cotes qui étaient incomplètes par nature (ex. les cotes de périodiques des bibliothèques, par exemple) et nécessitaient l'indication d'un « commentaire » pour indiquer qu'une date, qu'un nom de personne ou de lieu, ont été complétées et se suffisaient à elles-mêmes ;
- les cotes qui comportaient une étoile ou un astérisque ont été modifiées pour faire disparaître ce signe (essentiellement séries L, M et O) ;
- les cotes de bibliothèque et d'archives identiques ont été différenciées intrinsèquement (A, *Trésor des chartes d'Artois*, et A, *bibliothèque historique*, sont désormais bien distincts : respectivement A et BHA) car les signes distinctifs des archives (F), des livres (B) et des documents figurés (I), qui précédaient la cote, ont été supprimés ;
- mais on n'a pas pu simplifier des cotes réglementairement complexes, pour ne pas dire compliquées ; ainsi les anciens EDEP et HDEP, pour les archives communales et hospitalières déposées, ont été transformés en E-DEPOT et H-DEPOT, E-DEPOT étant **suivi** d'un n° de sous-série correspondant à la commune, tandis que H-DEPOT est **précédé** d'un n° de sous-série correspondant à l'hôpital.

Mais tout ne sera pas pénible et douloureux pour les lecteurs !

Il leur sera dorénavant possible de **commander une cote jusqu'à 5 jours à l'avance**. Le document sera donc prêt au moment de l'arrivée en salle de lecture. Pour autant, cette possibilité ne sera offerte qu'à partir des postes de commande des salles de lecture d'Arras et de Dainville. Aucune réservation de document (attention ! pas de réservation de place) ne pourra se faire par correspondance ni par Internet.

En outre, les **documents numérisés** consultables sur écran depuis le printemps de 2005, **seront plus aisément accessibles** : il fallait parfois du doigté ou de la patience pour trouver et pour tourner les pages virtuelles, car le système n'était qu'expérimental. Le logiciel Thot comporte un module spécifique qui facilite grandement la consultation des images.

Pour toutes les questions relatives aux références et cotes et aux procédures de commande de documents, les agents chargés de l'accueil auront à cœur de faciliter la tâche des usagers, qui doivent les interroger sans hésiter pour ne pas perdre du temps ou commander par erreur un document qu'ils n'attendaient pas. Quant à la mise en œuvre du catalogue informatisé des bibliothèques des archives, il est inachevé au 1<sup>er</sup> juillet 2007 : **la communication des monographies et des périodiques ne sera donc pas immédiate en salle de lecture pendant quelques mois encore**. Ce sera le point noir de cette opération de réinformatisation, mais tous les efforts sont faits pour que cet inconvénient disparaisse au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

C. LONGIN et J.-E. IUNG

**ABONNEMENT**  
à reproduire sur papier libre

Histoire & Mémoire - Bulletin d'information trimestriel édité par les Archives départementales du Pas-de-Calais : 1, rue du 19 Mars 1962 - 62000 DAINVILLE - Tél. : 03 21 71 10 90  
Directeur de la publication : Dominique DUPILET - Rédacteur en chef : Jean-Eric IUNG - Coordination : Lydia HUGUET  
Iconographie : Archives départementales du Pas-de-Calais sauf mention particulière - Conception : Direction de la Communication - Imprimerie : Chartrez, St Nicolas lez Arras  
Tirage : 2500 exemplaires - ISSN 1254.1184 - Dépôt légal : 2<sup>e</sup> trimestre 2007 - © Les Archives départementales du Pas-de-Calais - 2007

**Prix : 2€ à l'unité**  
**ou 6€**  
(frais de port compris)  
**pour 4 numéros**

Nom : .....  
Adresse : .....

Prénom : .....

Profession : .....

Les chèques sont à libeller à l'ordre de Monsieur le payeur départemental du Pas-de-Calais et à adresser à :  
Archives du Pas-de-Calais - Madame la chargée des actions culturelles - 12, place de la préfecture - 62018 ARRAS CEDEX 09